

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
modifiant l'arrêté du 4 octobre 2016 portant désignation du site Natura 2000  
« réseau hydrographique du Brion » - FR7200801**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### **III) Présentation du site FR7200801 « Réseau hydrographique de Brion »**

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 5 communes du département de la Gironde. Le linéaire du Brion s'étend de sa confluence avec le Pesquey et le Marquette sur la commune de Mazères, jusqu'à sa confluence avec la Garonne, en rive gauche, au niveau de la commune de Langon.

Le site Natura 2000 du réseau hydrographique du Brion a été désigné pour la présence du vison d'Europe et l'habitat naturel remarquable des forêts alluviales dont la conservation est jugée prioritaire par la Directive « Habitats ». Les milieux à préserver sur le site Natura 2000 sont associés à des milieux humides (fourrées et forêts humides) et à des milieux agricoles (prairies de fauche). Les inventaires réalisés sur le site ont mis en lumière que le site Natura 2000 abrite 3 habitats et 8 espèces d'intérêt communautaire. Globalement, le site est dans un état de conservation jugé moyen. Malgré le bon potentiel d'accueil du site, la population de vison d'Europe est considérée dans un état critique. La conservation d'une des dernières populations d'écrevisses à pattes blanches sera priorisée. Sur le site Natura 2000, les foyers de biodiversité sont concentrés en amont du cours d'eau principalement. La confluence a également été désignée grâce à la présence de la loutre d'Europe.

La fréquentation croissante de la population sur le territoire tend à redouter un problème de dérangement des populations de mammifères (vison et loutre d'Europe et chauves-souris). Le développement du territoire entraîne également une augmentation des surfaces artificialisées et une fragmentation du territoire. En parallèle, l'intensification des axes routiers est une très forte menace principalement pour le vison d'Europe mais aussi pour la loutre d'Europe. La déprise agricole entraîne une disparition des prairies naturelles. Enfin, les espèces exotiques nuisibles peuvent entrer en concurrence avec les espèces natives et leur être néfastes.

Le site Natura 2000 de la « Réseau hydrographique du Brion » a été désigné notamment pour la conservation de la faune inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « Réseau hydrographique du Brion » sont soumis à différentes menaces :

- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones),
- Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle,
- Comblement et assèchement,
- Urbanisation continue,
- Modifications du fonctionnement hydrographique,
- Pâturage intensif.

### **IV) L'objet du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7200801 « Réseau hydrographique du Brion » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 4 octobre 2016.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte du changement d'échelle au 1/25 000ème et de la volonté de recentrer le périmètre sur les zones à fort intérêt écologique (zones à enjeux forts pour la vision d'Europe, les aulnaies-frênaies alluviales ou des aulnaies marécageuses périphériques). Il permet également de caler le nouveau périmètre sur les limites physiques aisément repérables sur le terrain afin notamment de faciliter la prise en compte de Natura 2000 par les acteurs locaux. Le zonage a également été ajusté afin de caler plus précisément sur les limites géographiques du cours d'eau et de prendre en compte le lit majeur. Aucune commune n'est nouvellement concernée suite à la proposition de délimitation du périmètre.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre ce qui conduit à étendre le site de 104 ha, portant ainsi sa surface à 326 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.